

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarchés.com](http://centraledesmarchés.com)

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Marchés publics

Procédure adaptée

### Commune de Plumelec

Extension du cimetière, travaux aménagement

### PROCÉDURE ADAPTÉE

- 1. Identification de la collectivité** : commune de Plumelec.
- 2. Procédure de passation** : procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 et suivants du Code de la commande publique.
- 3. Objet du marché** : extension du cimetière, travaux aménagement.
- 4. Caractéristique du marché** : Lot 1 : terrassement, VRD, clôture. Lot 2 : maçonnerie.
- 5. Justifications à produire** : documents figurant dans le règlement de consultation (RC).
- 6. Critères de jugement des offres** : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation (RC).
- 7. Demande des dossiers de consultation** : le dossier de consultation est à télécharger sur le site : [www.megalis.bretagne.bzh](http://www.megalis.bretagne.bzh)
- 8. Date limite de remise des offres** : vendredi 13 septembre 2024 à 12 h 00.
- 9. Renseignements d'ordre administratif** : mairie de Plumelec, 19, place de l'Église, 56420 Plumelec. Tél. 02 97 42 36 16. [dgs.mairie@plumelec.fr](mailto:dgs.mairie@plumelec.fr)
- 9. Date d'envoi à la parution** : vendredi 9 août 2024.

### Questembert Communauté

Animation du service public de la rénovation de l'habitat de Questembert Communauté

### PROCÉDURE ADAPTÉE

- 1°) Objet** : animation du service public de la rénovation de l'habitat de Questembert Communauté.
- 2°) Pouvoir adjudicateur** : Questembert Communauté, 8, avenue de la Gare, 56230 Questembert.
- 3°) Mode de passation** : procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et 1° du Code de la commande publique. Marché de prestations intellectuelles.
- 4°) Modalités d'obtention du dossier** : le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le site internet : <https://megalis.bretagne.bzh>
- 5°) Date limite de réception des offres** : le lundi 7 octobre 2024, 12 h 00.
- 6°) Condition d'envoi** : voir règlement de consultation.
- 7°) Renseignements et pièces à produire** : se rapporter au règlement de consultation.
- 8°) Critères de jugement des offres** : Critère 1 : prix : note 100 pondérée à 40 % = 40 points. Critère 2 : valeur technique : note 100 pondérée à 60 % = 60 points.
- 9°) Compléments d'informations** : les candidats pourront poser des questions, exclusivement via la plateforme, et au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres indiquée en page de garde de ce document. Les questions seront transmises, accompagnées de leur réponse, à tous les candidats ayant retiné un dossier ou ayant répondu à une offre.
- 10°) Date d'envoi à la publication** : 12 août 2024.

### Questembert Communauté

Élaboration du PLUI

### PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

**Section 1 : Identification de l'acheteur**  
**Nom complet de l'acheteur** : Questembert Communauté.  
**Numéro national d'identification** : Siret : 245 614 383 00199.  
**Ville** : Questembert. Code postal : 56230.  
**Groupeur de commande** : non.  
**Section 2 : Communication**  
**Moyen d'accès aux documents de la consultation** : lien URL vers les documents de la consultation : <https://www.megalis.bretagne.bzh>  
**Identifiant interne de la consultation** : 2024-012.  
**Intégralité des documents sur le profil d'acheteur** : oui.  
**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles** : non.  
**Nom du contact** : Isabelle Rigouste.  
**Adresse mail du contact** : [marches-publics@qc.bzh](mailto:marches-publics@qc.bzh)  
**Numéro de téléphone du contact** : +33 02 97 26 59 51.  
**Section 3 : Procédure**  
**Type de procédure** : procédure adaptée ouverte.  
**Conditions de participation** :  
**Capacité économique et financière** : cf règlement de consultation.  
**Capacité technique et professionnelle** : cf règlement de consultation.  
**Technique d'achat** : sans objet.  
**Date et heure limites de réception des plis** : 23 septembre 2024 à 12 h 00.  
**Présentation des offres par catalogue électronique** : interdite.  
**Réduction du nombre de candidat** : non.  
**Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale)** : oui.  
**L'acheteur exige la présentation des variantes** : non.  
**Critères d'attribution** : cf règlement de consultation.  
**Section 4 : Identification du marché**  
**Intitulé du marché** : élaboration du PLUI de Questembert Communauté.  
**Code CPV principal** : 71410000-5.  
**Type de marché** : services.  
**Description succincte du marché** : élaboration du nouveau PLUI de Questembert Communauté.  
**Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche** : prestations de services.  
**Lieu principal d'exécution du marché** : Questembert Communauté.  
**Durée du marché (en mois)** : 36.  
**Valeur estimée du besoin (en euros)** : fourchette : entre 280 000 et 300 000.  
**Consultation à tranches** : non.  
**La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché** : non.  
**Section 5 : Lots**  
**Marché alloté** : non.  
**Section 6 : Informations complémentaires**  
**Visite obligatoire** : non.  
**Autres informations complémentaires** : le marché comporte des missions optionnelles qui pourront être déclenchées ou non.



SOCIÉTÉ OUEST-FRANCE,  
S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance  
au capital de 300 000 €.

**Siège social** :  
10, rue du Breil - 35000 RENNES.  
Tél. 02 99 32 60 00  
[www.ouest-france.fr](http://www.ouest-france.fr)

**Rédaction de Paris** :  
91, rue du Faubourg-Saint-Honoré  
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

**Fondateur** : M. Paul Hutin Desgrées.  
**Cofondateur** : M. François Desgrées du Lou.  
**Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste** : M. François Régis Hutin.

**Directeur de la publication** :  
M. François-Xavier Lefranc.

**Rédacteurs en chef** :  
M. Philippe Boissonnat,  
Mme Laetitia Greffié,  
M. Sébastien Grosmaître.

**Membres du Directoire** :  
MM. François-Xavier Lefranc, Président,  
Fabrice Bazard, Directeur Général,  
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

**Membres du Conseil de Surveillance** :  
MM. David Guiraud, Président,  
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente  
Valérie Cottareau, Elsa Da Costa,  
Annabel Desgrées du Lou,  
Laurence Méhaignerie,  
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,  
Thierry Maillard.  
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,  
Association Ouest-France Solidarité représentée  
par M. Paul Hutin.

**Principale associée** : SIPA  
(Société d'investissements et de participations).  
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien  
des Principes de la Démocratie Humaniste,  
association loi 1901, dont le Conseil d'Admini-  
stration est composé de  
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré,  
Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin,  
Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou,  
Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin,  
Annabel Desgrées du Lou,  
Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quéméner,  
Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffé.

**Abonnement**  
Retrouvez nos offres sur [abo.ouest-france.fr](http://abo.ouest-france.fr)  
Tarif 1 an : 432 €

## Avis d'attribution

marchés publics et privés

### Conseil Départemental du Morbihan

Travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans 9 collèges

### AVIS D'ATTRIBUTION

Conseil Départemental du Morbihan, M. le Président, 2, rue Saint-Tropez, BP 400, 56009 Vannes cedex. Tél. 02 97 54 81 35. Mèl : [dfg.marches@morbihan.fr](mailto:dfg.marches@morbihan.fr)  
 Web : <https://www.morbihan.fr/>  
 Siret : 225 600 014 00016.  
**Objet** : travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans 9 collèges.  
**Référence acheteur** : 23-TRAV-SLT-05.  
**Nature du marché** : travaux.  
 Procédure adaptée.  
**Classification CPV** : principale : 45214320 travaux de construction de collèges techniques.  
**Attribution du marché** :  
**Date d'attribution** : 22 avril 2024.  
 Marché n° : 2024-116.  
 Sogea Bretagne BTP, 6, avenue Paul-Dupleix, 56000 Vannes.  
**Montant HT** : 3 524 472,94 euros.  
**Envoi** : le 9 août 2024 à la publication.  
**Pour retrouver cet avis intégral, allez sur** : <https://www.marches.megalis.bretagne.bzh/>

## Vie des sociétés

**BARA PITA**

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 2 000 euros  
Siège social :  
5614, rue du Commerce  
56780 ILE-AUX-MOINES  
828 997 452 RCS Vannes

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une décision en date du 17 juin 2024 la gérance de la société à responsabilité limitée Bara Pita, a décidé de transférer le siège social du 5614, rue du Commerce, 56780 Ile Aux Moines, au 3, rue Suzanne-Rollin, 56610 Arradon, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

*Pour avis  
La Gérance.*

**SELARL ARENS, PERON, CARO, LEDAN**  
Notaires  
2, rue des Alliés  
56240 PLOUJAY  
Tél. 02 97 33 31 48

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 8 août 2024 à Saint-Jean-Brévelay, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée.  
 Dénomination : Gold and Garden.  
 Siège : 6, rue de Buléon, 56660 Saint-Jean-Brévelay.  
 Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.  
 Capital : 1 000 euros.  
 Objet : l'exploitation d'un salon de coiffures pour hommes et femmes ; Le négoce de produits liés aux cheveux ; La vente de produits et articles se rapportant à l'hygiène aux soins des cheveux, de produits cosmétiques.  
 Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.  
 Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
 Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.  
 Agrément : les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.  
 Président : Mme Gwendoline Villeroix-Lequien, demeurant 1, La Lande de Kerveno, 56500 Plumelin  
 Directeur général : M. Jordan Valle, demeurant 1, La Lande de Kerveno, 56500 Plumelin.  
 La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.

*Pour avis  
Le Président.*

### 2M BOUTIQUE

Société à responsabilité limitée en liquidation  
 Au capital de 1 000 euros  
 Siège social : 6 rue Le Petit Clos  
 56350 ST JEAN LA POTERIE  
 Siège de liquidation : 6 rue Le Petit Clos  
 56350 ST JEAN LA POTERIE  
 898 717 939 RCS Vannes

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Aux termes d'une décision en date du 30 juin 2024 la 6 rue Le Petit Clos, 56350 St Jean la Poterie, l'associée unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Myriam Martins, demeurant 6 rue Le Petit Clos, 56350 St Jean la Poterie, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.  
 Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Vannes, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

*Pour avis  
Le Liquidateur.*

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Arnaud Ledan, notaire associé à Plouay (56) le 9 août 2024, à enregistrer au Service des Impôts de Vannes 1, M. Phillip Greenwood et Mme Helen Deborah Lund, demeurant ensemble à Saint-Tugdual (56540), Panner, ont cédé à Mme Héléne Marie Annick Guéguen, demeurant à Plouy (56770), 32, rue de Guémené, le fonds de commerce de débit de boissons (licence IV) et restaurant exploité à Saint-Tugdual (56540), le Bourg, désormais 12, rue René-le-Grèves, connu sous le nom de «Ty Mad».  
 Moyennant le prix de 40 000 euros, savoir :  
 - éléments incorporels : 11 000 euros,  
 - matériel et mobilier commercial : 29 000 euros.  
 L'entrée en jouissance a été fixée à compter rétroactivement du 30 juin 2024. Les oppositions seront reçues à l'office notarial de Me Ledan, notaire à Plouay (56240), 2, rue des Alliés, où domicile a été élu à cet effet, dans les dix jours suivant la dernière en date de la présente insertion et de la publication au Bulletin Officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc) .

*Pour unique insertion  
Le Notaire.*

SOLITUDES - DIFFICULTÉS  
DÉCOURAGEMENT

Quand ça va mal !

**SOS-AMITIÉ**  
est là pour vous écouter  
(24 heures sur 24)

**RENNES 02 99 59 71 71**

**NANTES 02 40 04 04 04**

**CAEN 02 31 44 89 89**

**LE MANS 02 43 84 84 84**

**ANGERS 02 41 86 98 98**

**BREST 02 98 46 46 46**

## Avis administratifs



AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Kerveno**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° 2024/52 du 26 juillet 2024, une enquête publique aura lieu en mairie de Priziac pendant 15 jours consécutifs vendredi 30 août 2024 à 8 h 30 au samedi 14 septembre 2024 à 12 h 00 portant sur l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Kerveno.  
 Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés à la mairie pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre, chaque jour ouvrable, aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et samedi de 9 h 00 à 12 h 00.  
 Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur par mail ([mairie@priziac.com](mailto:mairie@priziac.com)), par voie postale (mairie, 1, place de l'Église, 56320 Priziac) ou exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur avant la date de clôture de l'enquête.  
 Mme Christine Bosse, commissaire-enquêtrice nommée, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Priziac le samedi 14 septembre 2024 de 11 h 00 à 12 h 00, en accueil physique et téléphonique (02 97 34 61 26).  
 À l'expiration de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui le transmettra, dans un délai d'un mois, au maire, avec ses conclusions. Ses conclusions seront alors tenues à la disposition du public en mairie durant une année.

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté n° 2024/57A en date du 29 juillet 2024, Mme le Maire de la commune de Campénéac a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'aliénation du chemin rural n° 44.  
 L'enquête publique se déroulera du 4 septembre 2024 à 9 h 00 au 21 septembre 2024 à 12 h 00 à la mairie de Campénéac.  
 Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie de Campénéac ainsi que sur le site internet : <https://www.campeneac.fr>  
 Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête pendant le délai d'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Campénéac, soit du mardi au samedi de 8 h 30 à 12 h 30 ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à mairie de Campénéac, 10, place de la Mairie, 56800 Campénéac, ou par courriel à [mairie@campeneac.fr](mailto:mairie@campeneac.fr)  
 À cet effet, M. Jean-Paul Boléat, ingénieur en chef des T.P.E. en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il tiendra ses permanences en mairie de Campénéac les :  
 - mercredi 4 septembre 2024, de 9 h 00 à 12 h 00.  
 - samedi 21 septembre 2024, de 9 h 00 à 12 h 00.  
 Son rapport et ses conclusions seront transmis à Mme le Maire de la commune de Campénéac dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public à la mairie de Campénéac et sur le site internet de la commune de Campénéac pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.  
 À l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur, la commune de Campénéac sera amenée à se prononcer par délibération sur l'aliénation du chemin rural n° 44.

**Notre publication adhère à**

ARPP

dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au :

**ARPP**  
autorité de régulation professionnelle de la publicité  
23 rue Auguste Vaquerie  
75116 Paris  
[www.arpp-pub.org](http://www.arpp-pub.org)

Les remarques concernant les publicités classées sont à adresser directement au journal

### Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joie donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

## Adjudications immobilières

**SARL Notaires d'ARGOAT & d'ARVOR**  
Notaire  
1, allée de Bruntal, 22600 LOUDEAC

VENTE PAR ADJUDICATION

À la requête de :  
 1°) M. Laurent Edy, domicilié à Guerlédan (22530), 4, allée des Marronniers, né à Loudeac (22600) le 25 juillet 1975, célibataire,  
 2°) Mme Ivanna Herminie Kergresse, domiciliée pour les besoins des présentes chez son conseil, Me Anne-Élisabeth Pichon, à Saint-Brieuc (22000), 7, boulevard de la Commune, née à Pontivy (56300) le 27 août 1978.  
 Et suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de Saint-Brieuc en date du 26 février 2024 contenant l'annonce suivante :  
 «Par ces motifs : [...] Ordonne (...) la vente par licitation en l'étude de Me Baron et sur cahier des charges rédigés par ses soins du bien immobilier situé Mûr-de-Bretagne, situé 4, allée des Marronniers, cadastré section ZE n° 474 sur le territoire de cette commune, sur la mise à prix de 310 000 euros. [...] Dit qu'en l'absence d'enchère sur la mise à prix précitée cette dernière pourra être abaissée immédiatement du quart sans nouvelle publicité voire au delà sans nouveau jugement mais après nouvelle publicité». Ayant pour notaire Me lonela Baron, notaire à Loudeac, 1, allée de Bruntal, il sera procédé à la vente par adjudication des biens et droits immobiliers ci-après désignés :

Sur la commune de **GUERLÉDAN** (Côtes-d'Armor) 22600  
 4, allée des Marronniers, Mûr-de-Bretagne  
**UNE MAISON À USAGE D'HABITATION**

Comprenant :  
 - au rez-de-chaussée : une cuisine équipée et aménagée, cellier, salon, séjour avec espace bureau, une suite parentale avec dressing et salle d'eau (douche et double vasque), WC indépendant.  
 - à l'étage : une mezzanine, deux chambres, une salle de jeux ou troisième chambre, et une salle de bains (douche, baignoire d'angle et double vasque), WC indépendant, et dégagement avec placard.  
 Combles avec mezzanine. Double garage avec portail électrique. Jardin arboré avec abris en bois.  
 Figurent au cadastre de la manière suivante :  
 - section ZE n° 474 pour une contenance de 47 a 16 ca.

**Mise à prix : trois cent dix mille euros (310 000 euros)**

Pour enchérir, virement préalable de 10% de la mise à prix soit la somme de 31 000 euros, auxquels s'ajoute le montant de la provision sur frais d'actes de 11 000 euros, soit une somme totale de quarante-deux mille euros (42 000 euros), quatre jours avant la date de mise aux enchères.  
 Cette adjudication aura lieu le :  
**lundi 14 octobre 2024 à 14 h 00**

En l'étude de Me lonela Baron, 1, allée de Bruntal (à côté de la gendarmerie), 22600 Loudeac.  
 Consultation du cahier des charges : en l'étude de Me lonela Baron, 1, allée de Bruntal, 22600 Loudeac, aux horaires d'ouverture de l'étude.  
 Visite : permanence le vendredi 27 septembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 par l'étude de Me lonela Baron.

*Pour unique insertion  
Me lonela BARON.*

Infogreffe.fr :

votre accès au registre du commerce et des sociétés !



Greffe du Tribunal de Commerce de Lorient

### Vie pratique Les promesses de l'expropriant ne diminuent pas l'indemnisation qu'il doit

La Cour de cassation a donné raison à un agriculteur dont l'accès à certaines parcelles se trouvait supprimé par la confiscation d'une partie de son domaine pour la création d'une route à quatre voies.  
 Certes, plaidait le représentant de l'État, expropriant, certaines parcelles ou reliquats de parcelles se trouvent désormais totalement enclavés à cause de la dépossession, mais l'État s'est engagé à rétablir les accès par des aménagements nouveaux et notamment par la construction d'un ouvrage de franchissement de la future route.  
 Il n'y a donc plus de problème, déduisait ce représentant de l'État, soutenu par le commissaire du gouvernement qui représente l'administration. Et le juge avait suivi ce raisonnement en n'accordant pas d'indemnité.  
 C'est une erreur, a au contraire rectifié la Cour de cassation, car un tel engagement pour le futur ne répare pas le préjudice causé au propriétaire. Ce préjudice est actuel, certain et constaté, du fait de l'expropriation et devait être indemnisé puisqu'il n'était pas réparé à l'heure où se prononçait le juge.  
 (Cass. Civ 3, 12.10.2022, K 21-21.506).

### Vie pratique Le salarié a le droit de critiquer

Tout salarié, même s'il est cadre, a le droit d'exprimer devant ses collègues et même publiquement, dans l'entreprise et en dehors, son désaccord avec la direction, pourvu qu'il le fasse avec mesure.  
 Seuls les abus injurieux, diffamatoires ou excessifs, sont interdits, a rappelé la Cour de cassation dans plusieurs arrêts récents. Dans l'un d'eux, elle annule la sanction d'un cadre qui, lors d'une réunion de travail, devant l'ensemble de ses collègues, avait déclaré contester les choix de la direction et refuser d'accompagner celle-ci dans leur mise en œuvre.  
 L'expression d'un désaccord est une faute, disait son patron, car un cadre est censé fédérer les salariés et soutenir la politique de l'entreprise. Mais un tel désaccord peut être exprimé publiquement pourvu qu'il n'y ait pas d'abus dans l'expression, ont rectifié les juges.  
 Dans un autre arrêt, la Cour annule la sanction d'un salarié qui s'était exprimé lors d'une réunion pourtant consacrée à l'expression directe et collective des salariés.  
 L'intéressé critiquait les méthodes de son chef de service, l'organisation et sa surcharge de travail. C'est une faute, disait la direction, car il s'agit d'un désaveu public d'un supérieur qui a d'ailleurs été affecté moralement. C'est donc un acte d'insubordination, un déniement.  
 Mais dans le droit d'expression directe et collective, les opinions émises ne peuvent justifier une sanction, a rectifié la Cour. Dans un troisième arrêt, la Cour juge encore injustifiée la condamnation du délégué syndical d'une association qui avait alerté l'autorité de tutelle sur les projets de sa direction. Un représentant du personnel représente le personnel auprès de la direction et non auprès du public, plaideait son patron qui voyait également une faute dans la dénonciation auprès d'une autorité titulaire d'un pouvoir de sanction.  
 Cette attitude ne justifie pas une sanction, a répondu la Cour, puisqu'il n'y a pas eu d'abus dans l'expression et que la mauvaise foi n'est pas démontrée.  
 (Cass. Soc, 28.9.2022, H 20-21.499 et M 21-14.814 et 21.9.2022, P 21-13.045)

La centrale des marchés  
by MEDIALEX

centraledesmarchés.com

Trouvez gratuitement le bon marché public près de chez vous !

centraledesmarchés.com